

## FICHE MEMO 2

### CALCULER L'EFFECTIF DE PUBLIC D'UN ERP SANS HEBERGEMENT :

L'effectif de public est déterminé selon des modalités fixées par la réglementation. Il existe un mode de calcul différent pour chaque type d'ERP. Les principaux modes de calcul sont détaillés ci-dessous.

PRINCIPALES MODALITES DE DETERMINATION DE L'EFFECTIF DE PUBLIC SELON LE TYPE		
<b>L</b>	Salle d'audition, de conférences, de réunions, de pari, réservée aux associations, de quartier, de projection, de spectacles	- nombre de places numérotées (sièges/bancs) - 1 personne pour 0,50 mètre linéaire de banc - personnes assistant à une manifestation sans siège à raison de 3 personnes par m <sup>2</sup> - personnes stationnant dans les promenoirs et files d'attente : 5 personnes par mètre linéaire
	Cabarets	- 4 personnes pour 3m <sup>2</sup> <b>(1)</b>
	Salles polyvalentes, salles de réunions sans spectacle	- 1 personne par m <sup>2</sup>
	Salles multimédia, coworking	- sur déclaration du nombre de places assises (avec un minimum de 1 personne pour 2 m <sup>2</sup> )
<b>M</b>	Commerces, magasins	- 1 personne pour 3m <sup>2</sup> au rez-de-chaussée, sous-sol et 1 <sup>er</sup> étage - 1 personne pour 6m <sup>2</sup> au 2 <sup>ème</sup> étage - 1 personne pour 15m <sup>2</sup> aux autres étages
	Magasins de vente à faible densité de public <b>(2)</b>	- 1 personne pour 9m <sup>2</sup>
	Magasins de vente réservés aux professionnels	- sur déclaration contrôlée de l'exploitant
<b>N</b>	Zones à restauration assise	- sur déclaration du nombre de places assises (avec un minimum d'une personne pour 2m <sup>2</sup> ) <b>(1)</b> - 1 personne par m <sup>2</sup> à défaut de déclaration <b>(1)</b>
	Zones à restauration assise	- 2 personnes par m <sup>2</sup> <b>(1)</b>
	Files d'attente	- 3 personnes par m <sup>2</sup>
<b>P</b>	Cas général	- 4 personnes pour 3 m <sup>2</sup> de la salle
	Salles réservées exclusivement au billard	- 4 personnes par billard
<b>R</b>	Effectif de public déterminé sur déclaration contrôlée de l'exploitant	
<b>S</b>	Effectif de public déterminé sur déclaration contrôlée de l'exploitant	
<b>T</b>	Salles d'expositions, foires, salons temporaires	- 1 personne par m <sup>2</sup>
	Salles d'expositions à caractère permanent	- 1 personne pour 9m <sup>2</sup>
<b>U</b>	Consultations sans hospitalisation	sur déclaration d'effectif
<b>V</b>	Établissements comportant des sièges	- 1 personne par siège ou 1 personne par 0,50 mètre linéaire de banc
	Établissements ne comportant pas de siège	- 2 personnes par m <sup>2</sup>
<b>W</b>	Effectif de public déterminé sur déclaration contrôlée de l'exploitant	
<b>X</b>	Effectif de public déterminé sur déclaration contrôlée de l'exploitant	
<b>Y</b>	1 personne par 5 m <sup>2</sup> de la surface des salles accessibles au public	

- (1)** Déduire les surfaces des aménagements fixes (exemple : estrades des musiciens) autres que tables et sièges
- (2)** magasins ou aires de vente dont l'agencement coïncide sans ambiguïté avec les surfaces affectées à chacune des activités telles que par exemple la vente de meubles et d'articles de jardinage, de matériaux de construction et de gros matériel.

**Commentaire :** pour la détermination de l'effectif, les surfaces non-accessibles au public ne sont pas comptabilisées. Il en est de même des sanitaires, couloirs, sas, etc.